

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le cinq du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RAYMOND, maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER,

Adjoint,

Mme Evelyne DUPUY, M. Jean GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Maud DUBLINEAU, M. Jean PARZANESE, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme. Catherine GAULTIER, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme. LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX,

ABSENTS EXCUSES :

Mme Asma MHAH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET

M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON

M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND

Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN

ABSENTS :

Mme Maud DUBLINEAU a été élue secrétaire de séance.

Pour information du Conseil municipal, voici les 26 décisions qui ont été prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**DECISION N°2022/91 PORTANT PASSATION DE MODIFICATIONS A CERTAINS MARCHES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA POLICE MUNICIPALE ET LA BANQUE ALIMENTAIRE**

Pour cette décision, il s'agit de passer et d'exécuter les modifications suivantes :

- Lot 1 : Démolition, Gros-œuvre / MESTIVIER pour un montant de – 2 833.61 € HT soit -3 400.33 € TTC, ce qui ramène le montant du marché de 32 424.43 € HT à 29 590.82 € HT (35 508.98 € TTC), soit – 8.74 % ;
- Lot 3 : Menuiserie intérieure bois / RIBREAU pour un montant de + 882.37 € HT soit 1 058.84 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 30 011.73 € HT à 30 894.10 € HT (37 072.92 € TTC), soit + 2.94 % ;
- Lot 4 : Plâtrerie, Plafonds / RIVL pour un montant de + 880.82 € HT soit 1 056.98 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 21 921.26 € HT à 22 802.08 € HT (27 362.50 € TTC), soit + 4.02 % ;
- Lot 8 : Ventilation, Plomberie / SANI-CLIMAT pour un montant de + 3 785.86 € HT soit 4 543.03 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 20 901.69 € HT à 24 687.55 € HT (29 625.06 € TTC), soit + 18.11 %.

**DECISION N°2022/92, N°2022/96, N°2022/98, N°2022/99, N°2022/100, N°2022/104, N°2022/107 et N°2022/108 PORTANT SUR LE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS**

Pour ces décisions, il s'agit :

- D'autoriser l'occupation provisoire d'un garage situé rue des Anciennes Ecoles et portant le n°2 dans les conditions définies par un acte de bail de locaux communaux dans la forme administrative.
- D'autoriser l'occupation provisoire d'un local situé 14 Boulevard Paul Doumer dans les conditions définies par une convention d'occupation à titre précaire.
- De mettre à disposition, de 9h00 à 17h30, la salle spécialisée de tennis de table site Henri DEPIERRE dans les conditions définies par une convention.
- D'autoriser la société TOP SEC EQUIPEMENT à exploiter une partie du hall d'accueil de la piscine municipale pour la mise en dépôt, l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine dans les conditions définies par une convention d'occupation à titre précaire.
- D'autoriser l'occupation provisoire d'un local situé 30 rue du Petit Bois dans les conditions définies par une convention d'occupation à titre précaire.
- D'autoriser l'occupation provisoirement d'un logement situé 17bis rue de Larçay – 37550 SAINT-AVERTIN dans les conditions définies par une convention à titre précaire.
- D'autoriser l'occupation provisoire d'un local situé 14 rue de Larçay à Saint-Avertin dans les conditions définies par une convention d'occupation à titre précaire.
- D'autoriser l'occupation provisoire d'un logement situé 17bis rue de Larçay – 37550 SAINT-AVERTIN dans les conditions définies par une convention à titre précaire.

**DECISION N°2022/93 PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE BELLIARD POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE TENNIS A LA BELLERIE**

Pour cette décision, il s'agit d'approuver les termes de l'avenant visant uniquement à modifier la répartition du montant du marché BELLIARD et le délai d'exécution des travaux comme suit :

**Répartition initiale :**

	Montant HT	TVA (taux 20%)	Montant TTC
Part du mandataire Belliard	207 372,19 € HT	41 474,44 €	248 846,63 € TTC
Part du cotraitant ACS	178 141,60 € HT	35 628,32 €	213 769,92 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>385 513,79 € HT</b>	<b>77 102,76 €</b>	<b>462 616,55 € TTC</b>

**Répartition après avenant n° 01 :**

	Montant HT	TVA (taux 20%)	Montant TTC
Part du mandataire Belliard	176 067,88 € HT	35 213,58 €	211 281,46 € TTC
Part du cotraitant ACS	178 141,60 € HT	35 628,32 €	213 769,92 € TTC
Part du fournisseur Masson (délégation de paiement)	31 304,31 € HT	6 260,86 €	37 565,17 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>385 513,79 € HT</b>	<b>77 102,76 €</b>	<b>462 616,55 € TTC</b>

**DECISION N°2022/94 PORTANT PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS MUNICIPAUX APRES PROCEDURE D'AO POUR LES LOTS 9 ET 10**

Pour cette décision, il s'agit d'approuver les termes des offres formulées par la société ci-dessous pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et d'attribuer lesdits marchés à la société suivante :

Lots	Entreprise retenue	Montants HT maxi
N° 9 – Fruits et légumes	<b>TERRE AZUR – Groupe POMONA</b> Avenue Vatel – Mir de Rocheperard – 37000 TOURS	113 300.00 € *
		80 000.00 € (x2)
N° 10 – Poissons frais		14 150.00 € *
		10 000.00 € (x2)
<b>TOTAL HT</b>		<b>307 450.00 €</b>

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 17 mois (du 01/08/2022 au 31/12/2023). Ils pourront être reconduits 2 fois par période d'un an, sans excéder le 31/12/2025.

**DECISION N°2022/95 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEIL POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE**

Pour cette décision, il s'agit de solliciter auprès du SIEIL une subvention de 3 500 € pour le financement de l'acquisition de ce véhicule.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT	Bonus écologique	Participation Métropole	Participation SIEIL	Reste à charge mairie
Volkswagen E-UP	23 161,04€	4 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €	12 661,04€
Total général	23161,04€	4 000,00€	3 000,00 €	3 500,00 €	12 661,04€

**DECISION N°2022/97 PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE BERNEUX**

Pour cette décision, il s'agit d'approuver les termes de l'avenant visant à modifier le montant du marché BERNEUX et prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 29/08/2022 comme suit :

**Montant initial :**

	Montant HT	TVA (taux 20%)	Montant TTC
Part du mandataire Berneux	132 793,48 € HT	26 558,69 €	159 352,18 € TTC

**Montant de l'avenant : 1 800,00€HT soit une augmentation de 1,36%**

**Montant après avenant n° 01 :**

	Montant HT	TVA (taux 20%)	Montant TTC
Part du mandataire Berneux	134 593,48 € HT	26 918,70 €	161 512,18 € TTC

**DECISION N°2022/101 PORTANT DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE**

Pour cette décision, il s'agit d'intervenir en défense des intérêts de la Commune de Saint-Avertin en ayant recours, afin d'assister la commune dans le cadre de ce litige, au service de la SARL Hubert VEAUUVY, représentée par Maître Hubert VEAUUVY, domicilié à son siège social 23 rue de Clocheville 37000 TOURS.

**DECISION N°2022/102 PORTANT MODIFICATION N° 1 AU MARCHE ITELEC POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA POLICE MUNICIPALE ET LA BANQUE ALIMENTAIRE**

Pour cette décision, il s'agit de passer et d'exécuter la modification n°1 au marché ITELEC pour les travaux d'aménagement de locaux pour la police municipale et la banque alimentaire : Lot 7 : Electricité / ITELEC pour un montant de + 6 691.00 € HT soit 8 029.20 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 40 676.00 € HT à 47 367.00 € HT (56 840.40 € TTC), soit + 16.45 %

**DECISION N°2022/103 PORTANT PASSATION D'UNE MODIFICATION N° 1 AU MARCHE AGILIS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE DES GRANDS CHAMPS**

Pour cette décision, il s'agit de passer et d'exécuter la modification n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise AGILIS pour un montant de 13 216.64 € HT (15 859.97 € TTC) ; ce qui porte le montant du marché de 69 180.52 € HT à 82 397.16 € HT (98 876.59 € TTC), soit 19.10 %.

**DECISION N°2022/105 PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

Pour cette décision, il s'agit d'acquérir par voie de préemption le bien situé 8 rue Maurice Cottier à Saint-Avertin, cadastré section BZ n°353, d'une superficie de 378m<sup>2</sup>. La vente se fera au prix de 250 000.00 (+ 12 000.00 euros de commission), c'est-à-dire au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, plus les frais d'acquisition notariés.

**DECISION N°2022/106 PORTANT PASSATION DE MARCHES PUBLICS APRES PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT COMMUNAL PLACE DU 11 NOVEMBRE**

Pour cette décision, il s'agit d'approuver les termes des offres formulées par les entreprises ci-dessous, relatives aux travaux de rénovation thermique des locaux du bâtiment communal situé Place du 11 novembre et d'attribuer lesdits marchés aux entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1 : Menuiserie extérieure, serrurerie	MIROITERIE ST-HUBERT ZAC de Fougerolles 37700 LA VILLE AUX DAMES	89 933.25 €
Lot 2 : Isolation thermique extérieure	ISOLBA 41 13 allée du Bois de l'Orme 41100 SAINT-OUEN	89 170.77 €
Lot 3 : Plâtrerie, menuiserie intérieure	Infructueux	-
Lot 4 : Charpente, couverture	Absence d'offre	-
	<b>TOTAL HT</b>	<b>179 104.02 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>214 924.82 €</b>

### **DECISION N°2022/109, N°2022/113, N°2022/114 ET N°2022/116 PORTANT MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Pour ces décisions, il s'agit :

- De mettre en place une convention avec l'association TIA spécifiant les créneaux durant lesquels sont mis à disposition les équipements sportifs de la commune. Le titre est délivré pour l'année sportive 2022/2023, hors vacances scolaires.
- De mettre en place une convention avec l'association ASSTSA; spécifiant les créneaux durant lesquels sont mis à disposition la piscine de Saint Avertin sans MNS. Le titre est délivré du 1er octobre 2022 au 29 avril 2023.
- De délivrer un titre d'occupation privative du domaine public pour le petit gymnase des Grands Champs et le gymnase Léon Brulon à l'association CLAPAREDE située au Centre Psychothérapique Avenue du Général de Gaulle 37550 Saint Avertin. Le titre est délivré du 4 octobre 2022 au 23 juin 2023.
- De mettre en place une convention avec l'association ALTL spécifiant les créneaux durant lesquels sont mis à disposition les équipements sportifs de la commune. Le titre est délivré pour l'année sportive 2022/2023 hors vacances scolaires.

### **DECISION N°2022/110, N°2022/111, N°2022/112 ET N°2022/115 PORTANT MISE A DISPOSITION PAYANTE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Pour ces décisions, il s'agit :

- De mettre en place une convention avec le collège Saint Etienne spécifiant les créneaux durant lesquels sont mis à disposition divers équipements sportifs de la commune. Le titre est délivré du 5 septembre 2022 au 23 juin 2023.
- De mettre en place une convention avec le lycée Ste Marguerite spécifiant les créneaux durant lesquels sont mis à disposition divers équipements sportifs de la commune. Le titre est délivré du 5 septembre 2022 au 23 juin 2023.
- De mettre en place une convention avec l'association Gym Azay Veretz spécifiant les créneaux durant lesquels sont mis à disposition la piscine de Saint Avertin avec un MNS. Le titre est délivré du 9 septembre au 30 juin 2023.
- De délivrer un titre d'occupation privative du domaine public pour les salles spécialisées de tennis de table et de gym agrès. Le titre est délivré pour les lundis 7,14,21 et 28 novembre 2022 de 13h30 à 17h30 pour la salle de tennis de table, et le 17 octobre pour la salle de gym de 8h30 à 12h30.

Les décisions prises en Conseil métropolitain du 19 septembre 2022 et en Bureau métropolitain du lundi 12 septembre 2022 de Tours Métropole Val de Loire sont disponibles sur la plate-forme dédiée.

## **1 – DEBAT SUR L'INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT**

Rapporteur, Monsieur Patrick NOGIER

Le complexe sportif de la Bellerie concentre diverses activités sportives (tennis, football, tir à l'arc, city stade, skate parc). Une partie du site est déjà occupée au sud en zone UE du PLU. La zone 1AUe recouvre les espaces libres situés au nord en limite du front urbain caractérisé par un quartier pavillonnaire récent (zone UB). Ce site doit s'affirmer afin de constituer un véritable pôle de loisirs et sportif sur le plateau tout en jouant un rôle de transition vers les zones naturelles du sud de l'agglomération. Cette volonté a été concrétisée au PLU révisé de 2017 par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, afin d'éviter un développement urbain qui serait contraire aux orientations du PADD et à la cohérence du développement de ce site.

Il est nécessaire de poursuivre une réflexion sur les besoins en équipements, les capacités d'accueil, les accès au site et de manière plus globale de penser à l'intégration du site dans son environnement naturel. En effet, le traitement des interfaces entre zone résidentielle, zone d'équipement et zone naturelle doit être envisagé.

Dans l'attente de la finalisation de ces études, et afin que celles-ci ne soient pas compromises, il est possible d'instaurer un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement sur ce secteur qui permettra de préserver la faisabilité des aménagements et équipements et de protéger les espaces naturels. En effet, cet outil permet de poser un sursis à statuer « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

Il est donc proposé d'élargir ce périmètre afin d'étudier chaque demande d'autorisation déposée aux abords du site qui serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux son développement. Le périmètre est annexé à la présente délibération et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté de mise à jour prononcé par M. le Président de Tours Métropole Val de Loire.

Monsieur le Maire

Ce projet a été présenté en commission. Si vous connaissez un peu le secteur, ces parcelles sont restées en zone UB après la modification du PLU alors que l'ensemble du périmètre, avec le « bois crochu » d'un côté qui est un espace boisé classé et les autres secteurs qui sont zones naturelles et zones de loisirs et sportives, dit pôle sportif La Bellerie. Afin d'anticiper des potentielles modifications d'urbanisme, il faut considérer que toutes les parcelles autour du secteur doivent être incluses pour les protéger et les préserver. Le but est d'éviter le développement urbain dans ce secteur.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De prendre en considération le projet d'aménagement du site sportif et de loisirs de la Bellerie ;**
- **D'approuver le périmètre d'étude annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser M. le Maire à engager les procédures réglementaires de publicité et d'affichage du présent acte et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

## **2 – DEBAT SUR LES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES 2022**

Rapporteur, Monsieur Frédéric DAGORET

Le Comptable public demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en raison de sommes à recouvrer inférieures au seuil de poursuites, de recherches infructueuses, de poursuites sans effet, de demandes de renseignements négatives, de surendettement et de clôture pour insuffisance d'actif.

Pour l'année 2022, le Comptable public présente la somme de 5 269,15 €. Ces sommes correspondent principalement à des impayés de restauration scolaire, de services périscolaires et extra scolaires, de factures d'eau, des facturations de prestations de service sur les exercices allant de 2018 à 2020.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par le Comptable public pour la somme de 5 269,15 € relevant du budget principal**

## **3 – DEBAT SUR LA GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE VAL TOURAINE HABITAT – 2 LOGEMENTS RUE DU FOURNEAU**

Rapporteur, Madame Elisabeth LEMAURE

Val Touraine Habitat a construit deux logements rue du Fourneau et demande à la commune d'accorder, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, sa garantie à hauteur de 50% pour un emprunt de 339 480 euros. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 169 740 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire

Ce sont des beaux projets, bien insérés dans le tissu urbain, avec des constructions modernes, mais qui se fondent avec les maisons et bâtiments existants autour.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Si nous refusons de garantir ces emprunts, est-ce que les logements sortiraient de terre ?

Monsieur le Maire

Oui, les bâtiments seraient construits. Nous avons 18 millions d'euros engagés en garanties d'emprunt mais toutes les collectivités le font. Val Touraine Habitat a besoin d'un garant.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Ce n'est pas une obligation mais un gage de solidarité.

**Monsieur Antonio MARTINS ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accorder sa garantie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 339 480 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°135349 constitué de 4 Lignes de Prêt.**

#### **4 – DEBAT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE**

Rapporteur, Monsieur Anséric LEON

Afin de répondre aux objectifs des lois de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et énergie climat, Tours Métropole Val de Loire s'est engagé à diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 40% entre 1990 et 2030 et 75% entre 1990 et 2050.

Dans le but de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, Tours Métropole Val de Loire met en place un fonds de concours Transition écologique. Une des thématiques porte sur l'aide à l'achat de véhicules bas carbone.

La ville de Saint-Avertin poursuit sa politique de remplacement des véhicules à énergie fossile et a décidé d'acquérir un véhicule électrique dont le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

ANNEE 2022	Prévision de dépenses HT	Autres subventions	Reste à la charge de la ville	Fonds de concours sollicité auprès de Tours Métropole	% du FDC dans le reste à charge commune
Acquisition d'un véhicule électrique	23 161,04 €	7 500,00 €	15 661,04 €	5 000,00 €	32%



Monsieur le Maire

Nous continuons notre politique de décarbonation, nous avons dépassé les 50% de véhicules légers en véhicules électriques. Et nous en avons acquis deux cette année, mais on ne peut en présenter plus d'un par an, donc le prochain passera l'année prochaine.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***De demander un fonds de concours à hauteur de 5 000 €.***

## **5 – DEBAT SUR LA CESSION DE VEHICULE**

Rapporteur, Monsieur Anséric LEON

Dans le cadre de l'acquisition de 2 véhicules électriques neufs auprès du Garage Intersport à Saint-Avertin, il a été demandé la reprise d'un véhicule Peugeot 308, immatriculé EM-826-QC pour un montant de 8 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette auprès du Garage Intersport (Avenue Georges Pompidou – 37550 Saint-Avertin) pour un montant total de 8 000 €.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

La cession de ce véhicule se fait auprès du garage Volkswagen où il a été fait l'achat pour les deux véhicules électriques, c'est bien cela ?

Monsieur le Maire

En effet, de plus il y a eu une prime de reprise qui nous a permis d'avoir des prix plus attractifs.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***D'approuver la cession du véhicule communal pour un montant de 8 000 euros ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.***

## **6 – DEBAT SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LES PRESTATIONS ET TRAVAUX LIES AU PATRIMOINE ARBORE URBAIN**

Rapporteur, Monsieur Anséric LEON

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain.

A cet effet, il appartient à ces communes d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes. Le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. L'agrément des candidatures, l'examen des offres et l'attribution des marchés seront effectués par une commission d'appel d'offres du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ***D'adhérer au groupement de commandes entre les communes Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain ;***
- ***Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;***
- ***Précise que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.***

## **7 – DEBAT SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DANS LES DOMAINES DE L'INFORMATIQUE ET DE TELECOMMUNICATIONS**

Rapporteur, Monsieur Frédéric DAGORET

Le 8 décembre 2016, la commune de Saint-Avertin a conclu avec Tours Métropole Val de Loire une convention relative à un groupement de commandes permanent pour des achats de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications. Cette convention a permis de mutualiser de nombreux marchés au meilleur rapport qualité/prix pour la collectivité, lorsqu'elle y a adhéré en 2018.

Cet avenant permet le développement de centrales d'achat positionnées au niveau national dans le domaine des systèmes d'information et des télécommunications, prenant en compte les besoins spécifiques des collectivités publiques. Il est désormais possible de bénéficier de marchés proposant des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service.

Cependant, la convention n'avait pas prévu la possibilité pour le coordonnateur de représenter les membres du groupement de commandes permanent dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat. Il est donc nécessaire de l'adapter pour permettre cette possibilité.

L'avenant permet au coordonnateur de pouvoir agir pour le compte des membres du groupement, afin de coordonner les besoins et signer les conventions et actes visant à assurer la mise à leur disposition des accords-cadres ou marchés de la centrale, et effectuer, le cas échéant, des démarches nécessaires dans le cadre de leur exécution.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes permanent dans les domaines de l'informatique et de télécommunications – accès aux offres des centrales d'achat ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette convention.***

## **8 – DEBAT SUR L'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA**

Rapporteur, Madame Brigitte LE BRET

Afin de favoriser l'autonomie et le travail collaboratif des élèves et du personnel éducatif, la commune souhaite adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Région Centre Interactive (RECIA) pour pouvoir bénéficier d'un de ses services : l'ENT.

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (REgion Centre Interactive) associe l'Etat, la Région, les Départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Val de Loire, plus d'une centaine de Communes et d'EPCI, et différentes structures qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Afin de pouvoir bénéficier des différents outils proposés par le GIP RECIA, notamment l'accès à l'ENT primOT pour les groupes scolaires, il est nécessaire d'adhérer à ce groupement pour la somme de 200€ TTC/an.

Monsieur le Maire

Cela va faciliter la vie des parents, c'est fonctionnel et rapide et cela nous coûte 200 euros pour l'adhésion à l'année.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***D'approuver l'adhésion au GIP RECIA dont le montant s'élève à 200 euros par an ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette adhésion.***

## **9 – DEBAT SUR LA SOUSCRIPTION AU SERVICE ENT PRIMOT DU GIP RECIA**

Rapporteur, Madame Brigitte LE BRET

Afin de pouvoir bénéficier de l'accès à un espace numérique de travail au sein des groupes scolaires, la commune souhaite souscrire au service d'ENT primOT pour chacun des groupes. La souscription à un espace numérique de travail (ENT) permet l'extension digitale d'un établissement scolaire. L'ENT est un ensemble de services numériques choisis et mis à la disposition d'un établissement.

Les ENT sont utilisés au quotidien dans les classes afin de favoriser l'autonomie et le travail collaboratif des élèves. Grâce à l'ENT, les parents et élèves disposent par exemple, d'un accès à des contenus à vocation pédagogique et éducative, d'une diffusion d'informations administratives ou relatives au fonctionnement de l'établissement.

Pour le personnel éducatif, l'ENT permet le partage de données liées à la gestion pédagogique de la vie scolaire, d'accéder à des espaces de collaboration, et de bénéficier de gestion de ressources numériques.

L'engagement annuel est de 230€ TTC par numéro RNE et par an. Il est proposé de mettre en place 4 ENT, un pour le groupe scolaire des Grands Champs, un pour le groupe scolaire Henri Adam, un pour l'école maternelle Léon Brulon et un pour l'école élémentaire Christophe Plantin.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De décider la création de 4 ENT dans les écoles de Saint-Avertin en souscrivant au service ENT primOT du GIP RECIA pour un montant de 230 euros par ENT et par an ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en place de ce service.**

## **10 – DEBATS SUR LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

Rapporteur, Monsieur Frédéric DAGORET

Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des Communes membres, certains services ou parties de services communaux ont été mis à disposition de Tours Métropole par voie de convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Inversement, il a été convenu entre la commune et la Métropole qu'une partie des services transférés à Tours Métropole serait mise à disposition de la Commune afin de permettre l'exercice de missions restant purement communales.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de 5 ans, il convient ainsi de les renouveler. Il est proposé au Conseil d'approuver les deux projets de conventions de mise à disposition ascendante et descendante de personnel entre la commune et Tours Métropole Val de Loire.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les deux projets de conventions de mises à disposition ascendante et descendante avec Tours Métropole Val de Loire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les états financiers correspondants.**

## **11 – DEBAT SUR LES CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Rapporteur, Madame Brigitte LE BRET

Le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) est un contrat de droit privé qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les communes peuvent embaucher dans le cadre de contrat PEC, cela permet à l'agent de bénéficier d'une formation et à la commune de bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion versée par l'Etat. Le taux de prise en charge par l'Etat de ces contrats est calculé pour une durée de 20 heures hebdomadaires et dans la limite de 18 mois.

La commune a recours à ce dispositif depuis plusieurs années et les deux contrats actuels arrivent à échéances et ne peuvent être renouvelés. Ainsi, la commune souhaite recruter deux nouveaux agents dans le cadre du Parcours Emploi Compétences pour une durée d'un an, au sein de la Direction de la Petite Enfance afin d'assurer l'entretien des locaux, du matériel et du linge des deux structures d'accueil collectif du Domaine de la petite enfance.

Il est ainsi proposé de créer deux emplois d'agent d'entretien à temps non complet, dont les missions sont les suivantes :

### **Missions principales :**

- Assurer l'entretien des espaces de vie des enfants et du matériel selon les règles d'hygiène et de sécurité mises en place

- Assurer l'entretien des espaces d'accueil et administratifs
- Assurer l'entretien et la distribution du linge dans les différentes sections
- Participer à la réception des livraisons des couches et en gérer la distribution au sein des structures

**Activités secondaires :**

- Participer à la distribution des produits d'entretien
- Participer au fonctionnement de la cuisine satellite en cas d'absence de l'agent en charge de la restauration
- Effectuer des petits travaux de couture

**Modalités d'organisation :**

- Horaires de travail selon un planning en alternance sur 2 semaines :  
Semaine de 26h : du lundi au vendredi : 8h45 - 14h00 sauf mercredi 9h00 - 14h00  
Semaine de 20h : du lundi au vendredi : 14h00 - 18h00

Monsieur le Maire

C'est une autre forme d'insertion professionnelle.

Madame Véronique LACROIX

Que sont devenues les deux personnes précédentes ?

Madame Brigitte LE BRET

Il y en a une agente toujours en poste qui va quitter la collectivité début octobre et la première, on ne sait pas ce qu'elle projette professionnellement après ce contrat et nous n'avons pas pu avoir d'informations auprès de la coordinatrice de Pôle Emploi.

Après cela dépend des formations proposées et cela ne permet pas toujours d'accéder à l'emploi.

Madame Véronique LACROIX

La formation ne se fait pas dans le cadre du dispositif ?

Madame Brigitte LE BRET

Le PEC permet une formation sur le terrain mais pour la formation théorique, cela se fait sur un autre temps via un organisme d'insertion.

Madame Véronique LACROIX

Concernant la deuxième agente, avons-nous trouvé un moyen de l'accompagner par la suite ?

Monsieur le Maire

Ce ne sont pas des contrats et accompagnements relatifs à la DSDS, nous sommes dans une autre configuration. On offre un lieu d'insertion professionnelle en partenariat avec un organisme.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***De créer 2 emplois dans le cadre du dispositif de contrat Parcours Emploi Compétences pour une durée de 12 mois, à compter du 10 octobre 2022.***

## 12 – DEBAT SUR LES TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS ET CREATIONS

### D'EMPLOIS

Rapporteur, Monsieur Frédéric DAGORET

Il est proposé de transformer, supprimer et créer des emplois présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.

- Les suppressions (8 postes) :

Un poste de rédacteur à temps complet

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9,5/20<sup>ème</sup>,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9,25/20<sup>ème</sup>,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5,25/20<sup>ème</sup>,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 3/20<sup>ème</sup>,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 4,25/20<sup>ème</sup>,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12/20<sup>ème</sup>,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 4/20<sup>ème</sup>.

- Les créations (10 postes) :

Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Un poste de rédacteur à temps complet,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9,5/20<sup>ème</sup>,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9/20<sup>ème</sup>,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5/20<sup>ème</sup>,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 2,5/20<sup>ème</sup>,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 3,75/20<sup>ème</sup>,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 6,25/20<sup>ème</sup>,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 3/20<sup>ème</sup>.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De supprimer et de créer les emplois présentés ci-dessus ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune (chapitre 012) ;**
- **De porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.**

## 13 – DEBAT SUR LA MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur, Monsieur Thomas QUIENE

Afin de pallier la perte de pouvoir d'achat, conséquence de l'inflation, le régime indemnitaire des agents municipaux de Saint-Avertin a été revalorisé avec effet au 1<sup>er</sup> août 2022.

Par délibération n°2020/41 du 8 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les modalités d'application du régime indemnitaire spécifique applicable à la filière police municipale. L'application de cette délibération ne permet pas de faire bénéficier aux agents de police municipale de la revalorisation décidée pour l'ensemble du personnel municipal.

C'est pourquoi il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police municipale et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Le régime indemnitaire de la police municipale est composé de :

- L'indemnité d'administration et de technicité dont le coefficient adopté par le conseil municipal en 2020 était de 5 et qu'il est proposé de porter à 5,5 pour le grade de gardien-brigadier et à 7 pour le grade de brigadier-chef principal
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale : le taux applicable depuis 2020 est le taux maximum prévu par le décret. Il est proposé de le maintenir.

Indemnité d'administration et de technicité (application d'un coefficient à un montant de référence) :

Cadre d'emploi	Grades	Coefficient pour calcul du crédit global annuel à compter du 01/08/2022
Agent de police municipale	Gardien brigadier	5,5
	Brigadier-chef principal	7

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale (application d'un taux au traitement brut mensuel) :

Cadres d'emplois	Grades	Taux maximum applicable depuis le 1 <sup>er</sup> août 2020
Agent de police municipale	Gardien brigadier	20 %
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	20 %
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	30 %
	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	

Monsieur le Maire

La commune s'est engagée à revaloriser le régime indemnitaire des agents. Cependant, pour les agents de la Police Municipale, cela ne peut se faire que par la modification du régime indemnitaire spécifique dont ils font l'objet.

Monsieur Hicham KHABBICH

Je souhaiterais savoir l'impact financier pour tous les régimes indemnitaires ?

Monsieur le Maire

C'est 120 euros net par mois pour les catégories C, 100 euros net pour les catégories B et 80 euros net pour les catégories A.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- *De procéder à l'actualisation du régime indemnitaire de la filière police municipale comme ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;*
- *D'abroger la délibération n°2020/41 du conseil municipal du 8 juillet 2020 relative à l'actualisation du régime indemnitaire de la filière police municipale.*

#### **14 – DEBAT SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FONCTION DE « CONSEILLER ASSOCIE » AVEC LA MISSION LOCALE DE TOURAIN**

Rapporteur, Madame Elisabeth LEMAURE

La Mission Locale remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, partagée entre l'Etat, les Régions et les autres collectivités territoriales. Elle a une double fonction :

- Construire et accompagner les parcours d'insertion des jeunes,
- Développer le partenariat local au service des jeunes âgés de 16 à 26 ans en difficulté d'insertion.

Pour mener à bien ses missions, la Mission Locale de Touraine constitue une équipe pluridisciplinaire composée notamment, de personnels rémunérés par les communes partenaires, et appelés « conseillers associés ».

Le conseiller associé a pour principales missions :

- D'accueillir, informer et conseiller individuellement ou collectivement le public de la Mission locale sur un territoire donné
- D'accompagner les parcours d'insertion professionnelle et sociale des jeunes par des prestations personnalisées
- De mobiliser l'ensemble de l'offre de services de la Mission Locale de Touraine et de ses partenaires
- De repérer et orienter des jeunes vers le dispositif Garantie Jeunes mis en œuvre par la Mission locale

Dans ce cadre, la commune s'engage à mettre à disposition de la Mission locale de Touraine une personne salariée qui assure la fonction de conseiller associé dans le cadre d'un poste équivalent à 0,50 équivalent temps plein.

En raison de la fluctuation de la demande des jeunes et de l'état du marché du travail local, les objectifs annuels d'activité du conseiller associé sont définis à partir d'indicateurs :

- Nombre annuel de premiers accueils : 45 jeunes
- Nombre de jeunes reçus en entretien individuel dans l'année : minimum 100 jeunes
- Nombre d'entretiens individuels réalisés dans l'année : 325 entretiens
- Nombre de jeunes orientés et entrés en Contrat d'engagement jeunes : 17 jeunes

En contrepartie des actions ainsi menées par la conseillère associée, la Mission Locale de Touraine verse à la ville de Saint-Avertin une somme de 16 453 euros pour l'année 2022.

La convention proposée ce jour est conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire

Ce dispositif a été peu utilisé durant l'année, on peut potentiellement mettre cela sur la phase de possible plein emploi ou la difficulté à trouver un emploi. On peut s'en réjouir d'une façon mais pas complètement car les 16 000 euros de dotation complémentaire sur ce poste sont quasiment les 50% du temps plein de la personne recrutée pour assurer cette fonction.



**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention telle que présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **15 – DEBAT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE**

Rapporteur, Madame Brigitte LE BRET

Le règlement intérieur de l'étude a pour objectifs de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule la prise en charge des enfants sur le temps de l'étude et de fixer les rapports entre les usagers et la Commune en précisant les règles de fonctionnement propres à cette activité.

En raison de changements tant sur les horaires de l'étude que sur la possibilité qui est donnée aux familles de poursuivre après l'étude par du temps périscolaire, il est nécessaire de modifier ledit règlement.

En effet, l'article 4 disposait que l'étude avait lieu de 16h30 à 18h30 dans chaque école. Les élèves prenaient leur goûter, avant d'aller en étude de 17h à 18h et un accueil après l'étude était possible jusqu'à 18h30.

Désormais, l'article 4 du règlement intérieur dispose que l'étude a lieu de 16h30 à 17h30 dans chaque école. Les élèves prennent leur goûter, avant d'aller en étude. Un accueil après l'étude est possible jusqu'à 18h45 en Accueil Périscolaire (APS) si les enfants sont préalablement inscrits à l'activité.

La mention dans l'article 6-1, de « l'Espace famille » a été remplacée par « St'Av en ligne », l'espace citoyen actuel permettant d'effectuer diverses démarches administratives pour les familles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'étude.

Madame Brigitte LE BRET

Cela mérite une petite explication. Nous avons mis en place des conseils d'usagers, au cours des discussions un certain nombre de familles ont demandé une réduction du temps d'étude au regard de la quantité de devoirs des enfants. C'est la raison pour laquelle on a réduit ce temps et proposé de prolonger pour les familles qui trouvaient que 18h30 étaient un choix compliqué entre étude et périscolaire. C'est une offre sur les deux volets qui répondaient aux demandes des familles.

Madame Véronique LACROIX

Je comprends la demande des parents et c'est bien d'y répondre. Par contre, ce que je comprends c'est que le temps d'étude comprend le goûter ?

Madame Brigitte LE BRET

C'était déjà le cas auparavant.

Madame Véronique LACROIX

On réduit la durée de l'étude, c'est une bonne chose mais est-ce qu'on ne devrait pas revoir le tarif ?

Madame Brigitte LE BRET

Pour un quotient familial supérieur à 1200 euros on passe donc à un goûter étude à 3.60 euros avec la modification des tarifs 2022-2023 et si on ajoute 1h, cela fait 5.80 pour 5.45 auparavant.

Monsieur le Maire

Ce sont les tarifs présentés en juillet, et on avait déjà réfléchi les tarifs en conséquence, par rapport aux modifications des heures d'études.

Madame Véronique LACROIX

En tout cas, pour les tranches hautes c'est peut-être différent mais pour la tranche la plus basse, cela fait un gros écart. A partir du moment où la durée de l'étude se réduit et qu'elle est forfaitaire, cela aurait été bien de réévaluer.

Monsieur le Maire

Après ces tarifs ont été votés au mois de juillet et on ne va pas les revoir tout de suite, par contre, ils peuvent faire l'objet d'une discussion à l'avenir. Mais les tarifs de juillet ont été réfléchis avec ces changements horaires présentés aujourd'hui.

Nous sommes sur des tarifs différents car l'encadrement et les prérogatives sont différents.

Madame Véronique LACROIX

On vérifiera pour les tarifs, car il aurait dû diminuer d'un tiers et ce n'est pas ce que j'ai en tête en juillet.

Monsieur Thomas QUIENE

Si cela est un souhait des parents, il faut qu'on puisse avoir en tête que certains enfants ont besoin d'un soutien particulier donc plus lent dans la capacité à faire des exercices. Est-ce qu'ils ont la possibilité d'aller au bout de leurs exercices ?

Monsieur le Maire

C'est prévu et en plus ces enfants font l'objet d'accompagnement spécifique entre 12h et 14h, dans leur classe, avec leur enseignant et cela se relaie dans l'étude.

Madame Véronique LACROIX

Notre abstention concerne seulement le tarif et non la modification du temps d'étude.

***Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions, (Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY et Monsieur Hicham KHABBICH), décide :***

- ***D'abroger la délibération n°2021/47 en date du 7 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur du service d'étude sur la ville de Saint-Avertin ;***
- ***D'approuver le règlement intérieur de l'étude ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.***

## **16 – DEBAT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

Rapporteur, Madame Chantal BOULONGNE

Le règlement intérieur de la médiathèque Michel Serres de Saint-Avertin regroupe un ensemble de dispositions permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections, et des services proposés par l'établissement. Y figurent notamment les conditions d'inscriptions, de prêts ainsi que les recommandations et interdictions nécessaires à son bon fonctionnement.

Pour plus de clarté dans le document et afin de procéder à quelques mises à jour, il est proposé d'apporter certaines modifications au règlement intérieur de la médiathèque :

- Suppression partielle de l'article 5 du règlement intérieur : « l'espace jeunesse n'est pas accessible au public le mercredi matin sauf pendant les vacances scolaires. » En effet, depuis la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2021-2022, l'espace jeunesse est ouvert au public tous les mercredis matins.
- Suppression du précédent article 13 relatif aux prêts aux organismes socio-éducatifs et aux services de la ville qui ne présentent pas de caractère particulier de tarifs et modalités de prêts.
- Modification de l'article 3 relatif au montant de la somme forfaitaire due en cas de perte, vol ou dégradation de DVD, remplacé par la mention « tarification fixée par délibération du Conseil municipal ».
- Regroupement au titre 4 de tout ce qui a trait aux supports numériques uniquement au sein du quatrième paragraphe.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ***D'abroger la délibération n°2017/52 en date du 9 mai 2017 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque de Saint -Avertin ;***
- ***D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.***

## **17 – DEBAT SUR LA FIXATION DES TARIFS POUR LA BOURSE AUX LIVRES**

Rapporteur, Madame Chantal BOULONGNE

Dans le cadre des dix ans de la Médiathèque, celle-ci organise une bourse aux livres. Certains ouvrages de la médiathèque, devenus anciens, ne sont plus demandés par les lecteurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'organiser une bourse aux livres le samedi 3 décembre 2022,
- De proposer à la vente les ouvrages listés en annexe,
- De fixer les tarifs des ouvrages comme suit :
  - Ouvrages imprimés : 1euro
  - Ouvrages sonores : 1 euro

Monsieur le Maire

Cet évènement ne marchera que s'il y a de la communication donc, Messieurs, Mesdames de la presse, merci d'en parler. Ce sont des beaux ouvrages.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ***D'organiser une bourse aux livres le samedi 3 décembre 2022 ;***
- ***De proposer à la vente les ouvrages listés en annexe ;***

- **De fixer les tarifs des ouvrages comme suit :**
  - o **Ouvrages imprimés : 1 euro**
  - o **Ouvrage sonores : 1 euro**

## **18 – DEBAT SUR LA MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Rapporteur, Madame Evelyne DUPUY

A l'occasion du marché de Noël de la Ville de Steinbach, ville jumelée avec la commune depuis 1980, Catherine GAULTIER, conseillère municipale déléguée à la communication, à l'information municipale et aux relations internationales se rendra en Allemagne, du 2 décembre au 5 décembre 2022, afin de représenter la Ville de Saint-Avertin.

Les élus, agissant sur mandat spécial, effectuent ces missions dans l'intérêt de la commune. Les dépenses engagées au titre des déplacements peuvent donc être remboursées à l'exception des frais pris en charge par les communes hôtes et/ou le Comité de jumelage.

La prise en charge des frais de transport est assurée à hauteur des dépenses réellement engagées sur présentation des justificatifs. Les autres frais (frais de séjour) seront remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs, dans la limite des indemnités journalières prévues par les textes en vigueur :

- Nuitée : 70.00€
- Repas : 17.50€

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Madame Catherine GAULTIER, conseillère municipale déléguée à la communication, à l'information municipale et aux relations internationales, à se rendre à Steinbach dans le cadre d'un mandat spécial ;**
- **D'autoriser le remboursement des frais engagés à cette occasion dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Etat de la rentrée scolaire 2022-2023 : nombre d'inscrits par école ?

Madame Brigitte LE BRET

Concernant le nombre d'enfants scolarisés, il y a un total 11 153 enfants. C'est-à-dire, 752 élémentaires, 381 maternelles. Donc nous avons plus 21 enfants en élémentaire mais moins 21 enfants en maternelle. Pour conclure, nous avons le même nombre d'élèves que l'année dernière sauf qu'il y a une ULIS qui vient d'ouvrir dans l'école des Grands-Champs donc 8 élèves de plus.

Au niveau du nombre moyen d'enfants par classe, on constate que sur Christophe Plantin et Grands-Champs, on a une moyenne de 24 élèves par classe et pour Henri Adam, 26.5 en moyenne. En maternelle, nous avons également 24 élèves par classe pour Léon Brûlon et Grands-Champs et sur Henri Adam, 27 élèves.

Les moyennes sont tout à fait à l'identique de celles de l'année dernière. Les projections pour la rentrée prochaine sont plus importantes sur Henri Adam car c'est un quartier qui a beaucoup d'arrivées en cours d'année et beaucoup de constructions donc nous allons faire le point avec l'inspectrice en novembre, comme tous les ans pour demander l'ouverture d'une classe l'année prochaine pour Henri Adam.

A priori l'inspectrice est favorable pour faire la demande mais cela ne veut pas dire ouverture. On se devait de formuler cette demande cette année.

Monsieur le Maire

La demande a été formulée en début d'année scolaire. La première remarque faite par l'inspection académique, c'est de nous dire que s'il y a une classe en plus à Henri Adam, cela veut dire la fermeture d'une classe dans un autre groupe. Sauf que nous souhaitons ouvrir, sans pour autant fermer ailleurs.

La sectorisation reste compliquée car les personnes qui viennent vivre dans le quartier Henri Adam doivent avoir leurs enfants à Henri Adam donc il va falloir qu'on soit vigilants. Le mot d'ordre est : des effectifs identiques dans les groupes scolaires.

Madame Véronique LACROIX

Il y a un delta entre les groupes scolaires ? Cela n'apparaissait pas lors de la commission de juin.

Madame Brigitte LE BRET

En effet, il y a eu des arrivées entre juin et septembre. Lorsque les familles sont informées des lieux où les enfants sont affectés, elles prennent contact immédiatement ou attendent un peu donc c'est sûrement la raison pour laquelle il y a eu une petite concentration d'inscriptions au dernier moment. Madame la Directrice me l'a confirmée.

Monsieur le Maire

Ce sont des arrivées tardives, dans l'été, sur la Commune parfois.

M. Le Maire lève la séance à 20h58.

Le secrétaire de séance : Mme Dublineau.

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022 a été publié.

Le

La secrétaire de séance

  
Maud DUBLINEAU

Le Maire

  
Laurent RAYMOND

